



**ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE LA PHASE 1 DE L'ARRÊTÉ  
N°2024-130 PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT RUE DE COURTRY**  
(section comprise entre l'avenue Pasteur et l'allée Ronsard)  
**Travaux de remplacement des branchements d'assainissement**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8<sup>ème</sup> partie),

VU l'arrêté n°2024-130 du 10 décembre 2024 au bénéfice de France travaux pour le compte de la DEA,

**CONSIDERANT** que l'entreprise « **FRANCE TRAVAUX** » a besoin d'une prolongation de la phase 1 des travaux sur la pleine chaussée nécessitant la fermeture de la voie, à la suite de conditions climatiques défavorables pour finaliser le remplacement des branchements d'assainissement sur la rue de Courtry à Coubron (93470), à compter de 10 février 2025 au 21 février 2025 inclus,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prolonger la phase 1 de l'arrêté n°2024-130 et de maintenir la réglementation et les interdictions qui en découlent,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de la phase 1 de l'arrêté n°2024-130 sont prolongées comme suit au bénéfice de l'entreprise France TRAVAUX :

**Rue de Courtry (1ere phase) : du 10 février au 21 février 2025 inclus : Travaux sur pleine chaussée avec fermeture de la voie.**

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'article 1 sur l'arrêté municipal initial n°2024-130 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise France TRAVAUX chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ainsi que l'arrêté initial n°2024-130 devront être affichés conjointement dans la rue de façon lisible et visible et être conservés pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,

Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement du CD 93,

L'entreprise FRANCE TRAVAUX, exécutant les travaux,

Monsieur le Directeur des transports TRANSDEV TRA,

L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets,

HÔTEL DE VILLE – 133 rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Téléphone 01.43.88.51.45

Site [www.coubron.fr](http://www.coubron.fr) – courriel [cabinet.maire@coubron.fr](mailto:cabinet.maire@coubron.fr)

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,  
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Fait à Coubron le 03 février 2025.



Le Maire,  
Conseiller régional d'Ile-de-France,  
Conseiller métropolitain,  
Vice-président sur Grand Paris Grand Est.

Ludovic TORO